

DEPARTEMENT DES LANDES

ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE

GAMARDE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 10

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 16 juin 2022 à 19h00

Sous la présidence de
M. Jérôme CURUTCHET, Maire

Membres présents : Sophie DESPERIES, Isabelle DUGENE, Nathalie GAREIN, Solange LASSALLE, Maryse LESPEZ, Patrick DUPREUILH, Denis LACAPE, Julien LAGESTE et Adelino MACHADO

Excusés : Camille DULAMON, Céline VILLENAVE, Pierre LANQUETIN

Absents : Patricia ROUDAUT et Jean-Marc CASTETS

Procurations : Camille DULAMON à Jérôme CURUTCHET

Secrétaire de séance : Patrick DUPREUILH

Date de convocation : 9 juin 2022

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MAI 2022**

Le procès-verbal de la réunion du 10 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

➤ **SYDEC : intervention de Mme Carla Taris, économiste de flux**

Le prix toujours croissant des énergies et la politique ambitieuse de la France en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre conduisent les élus à mettre en place une stratégie globale de performance énergétique afin de réduire leurs coûts, se mettre en conformité (Décret tertiaire) et répondre aux enjeux environnementaux.

C'est dans ce cadre que la commune de Gamarde-les-Bains a souhaité bénéficier du service d'Économiste de flux proposé par le SYDEC. Cet accompagnement de 3 ans a pour but d'accompagner la commune dans la transition énergétique et la rénovation thermique de son patrimoine.

Mme Carla Taris présente le rapport de diagnostic et de préconisations faisant suite à la visite technique et au questionnaire qui a été envoyé à la collectivité. Il est à la fois une photographie de la performance énergétique actuelle de la collectivité et une boîte à outils permettant de puiser dans les gisements potentiels d'économies d'énergétique. Ce rapport sera ainsi un support de travail et un référentiel durant tout l'accompagnement de l'Économiste de flux.

Ce rapport d'audit énergétique a mis en évidence les principales sources de dépenses énergétiques de la commune. Quelques bâtiments sont responsables de la majorité des consommations énergétiques et doivent concentrer la majorité des efforts en matière de travaux et de sobriété énergétique. Toutes les préconisations d'améliorations énergétiques présentées permettent d'établir une ligne directrice d'investissement dans les années à venir.

Les travaux prioritaires concernent l'isolation de la mairie et le remplacement de menuiseries à l'école maternelle. De même, une réflexion doit être menée sur le remplacement de la chaudière fioul de ces bâtiments.

Les conclusions de ce rapport ne sont évidemment pas gravées dans le marbre. La sobriété énergétique et les écogestes demandent des efforts et une attention continue dans le temps. C'est pourquoi le suivi énergétique annuel des consommations énergétiques des différents bâtiments est indispensable. Il permettra de vérifier l'atteinte des performances prévues, adapter la stratégie globale de rénovation de la commune et bien sûr valoriser le travail effectué par tous les agents et usagers.

➤ REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES

Le Conseil Municipal

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Gamarde-les-Bains afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur les panneaux de la Mairie ;

Et

- Publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

DCM 2022_29 : Réception en préfecture le 23/06/2022

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- *Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif à compter du 1^{er} juillet 2022,

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE à 11 voix pour et 1 abstention (Patrick Dupreuilh) :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 18h45 par semaine d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} juillet 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service administratif

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de gérante de l'agence postale communale et d'agent administratif polyvalent et éventuellement remplacer le personnel absent
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 370 correspondant au 3^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que suite au décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique qui augmente le minimum de traitement des agents publics à compter du 1er mai 2022, l'indice majoré sera de 352
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DCM 2022_30 : Réception en préfecture le 23/06/2022

➤ **ONF : programme de coupe 2023**

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2023 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2023 dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

ETAT D'ASSIETTE ; coupes prévues à l'aménagement :

N° de parcelle	Essence	Nature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe
3a	Chêne	5 ^{ème} Eclaircie	3,54 Ha	3,54 Ha
4a	Chêne	5 ^{ème} Eclaircie	5,93 Ha	5,93 Ha
10b	Chêne	1 ^{er} Eclaircie	2,07 Ha	2,07 Ha
11a	Chêne	1 ^{er} Eclaircie	1,77 Ha	1,77 Ha

Le Conseil Municipal décide que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente par Appel d'Offres soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF, après accord formel de M. le Maire lors de la mise en vente.

Le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

DCM 2022_31 : Réception en préfecture le 23/06/2022

➤ **PLANTATION D'ARBRES AU BUCCURRON**

Patrick Dupreuilh expose la demande de la Fédération Française des Chasseurs des Landes (FFCL) qui souhaite mettre en place un projet pédagogique écologique avec l'école primaire du village. Cette opération consiste en la plantation d'une double haie sur un terrain approprié, pour permettre une régénérescence des habitats pour la faune et la flore. Cette opération s'établit en trois phases.

- Autorisation et implications des divers intervenants (ACCA GAMARDE - Mairie - Groupe scolaire - FFCL)
- Formation pédagogique auprès des élèves de CM1 et CM2
- Mise en place des plantations offertes par la FFCL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, donne l'autorisation d'utiliser environ 150 mètres d'une parcelle du BUCCURON pour réaliser cette action.

➤ **PROJET DU FOYER RURAL**

Patrick Dupreuilh relate une information de la section tennis de table du foyer rural transmise par l'intermédiaire de son président.

La commune de Gamarde-les-Bains est éligible pour l'achat par la Fédération Française de Tennis de Table de matériels extérieurs qui seraient installés dans le futur jardin public. Ces tables sont en ciment et permettraient une nouvelle activité pour les futurs visiteurs du jardin. Pour déposer le dossier, l'approbation du conseil municipal est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents et représentés, accepte cette demande.

➤ **REVISION DES TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES**

Le Conseil Municipal décide de faire appliquer les tarifs suivants pour la location des bâtiments communaux ainsi que pour les dépenses d'énergie telles que le chauffage ou l'électricité. Cette présente délibération abroge et remplace celle du 12 juillet 2018.

Salles retenues	Résidents de Gamarde	Résidents hors commune	Associations locales	Capacité d'accueil
Salle des Fêtes (1 jour)	50 €	150 €	gratuit	180 personnes

Salle de réception	25 €	50 € demi-journée	gratuit	40 personnes
Salle polyvalente (1 jour)	50 €	300 €	gratuit	600 personnes assises 1000 debout
Cuisine (1 jour)	80.00	120 €	gratuit	
Arènes	100	400	gratuit	Ganadérias entraînements 150 €
Salle du temps libre Carrelée et bois *	50 €	150 €	gratuit	Carrelée : 150 personnes Bois : 80

* Ces 2 salles du temps libre n'étant pas équipées de cuisine, il ne peut être servi que des repas froids. Sinon, il est nécessaire de se rapprocher d'un traiteur.

Chauffage	Gamardais	Hors commune	Associations
Salle des Fêtes et salle polyvalente	10€ le jeton dont 4 gratuits	10 € le jeton	Gratuit
Salle du temps libre et salle de réception	Forfait 30€		Gratuit

Le prêt de vaisselle n'est possible que pour les personnes ou associations qui utilisent les salles communales.

En cas de casse de vaisselle, un remboursement sera demandé selon le tarif en vigueur au moment des faits.

Pour le prêt de matériel en extérieur, seuls les tables et bancs en bois sont autorisés.

DCM 2022_32 : Réception en préfecture le 23/06/2022

➤ **OPERATION ARGENT DE POCHE**

Isabelle Dugène et Sophie Desperies se sont occupées du planning des jeunes inscrits pour l'opération argent de poche 2022.

Une quinzaine de jeunes vont se relayer durant l'été à raison de 3 semaines chacun à compter du lundi 4 juillet sous la tutelle de 4 employés communaux et de certains élus pour notamment l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

Une convention sera également signée avec l'EHPAD du Louts afin de leur faire découvrir un autre environnement.

Leurs tenues ainsi que leurs rémunérations devraient porter le budget 2022 entre 4000 et 4500 €.

➤ FETES PATRONALES

Le repas des 65 ans et plus se tiendra le vendredi midi et sera animé par Super Musette pour un montant de 450 €.

Une permanence pour la distribution des tickets sera tenue par Sophie, Isabelle et Maryse samedi prochain.

Un arrêté de circulation sera pris pour fermer la rue Abbé Bordes devant l'Auberge. Niveau sécurité, 2 agents seront présents et le point repos sera tenu par la croix rouge.

Pour le nettoyage, un employé communal sera présent samedi matin et deux dimanches matins.

➤ FETE DE LA MUSIQUE

Le chapiteau sera monté lundi prochain. Il ne restera plus que l'électricité à raccorder.

➤ CENTRE DE LOISIRS GAMARDE

Sophie Desperies précise que le centre de loisirs de Montfort-en-Chalosse est fermé au mois d'août pendant 3 ou 4 semaines.

De ce fait, il serait judicieux de réfléchir à un service sur la commune pendant cette période pour accueillir les enfants gamardais.

Monsieur le Maire ajoute que la commune de Hinx a son propre centre de loisirs. Il propose d'interroger les parents pour évaluer les besoins de chacun.

Après discussion, Sophie et Isabelle sont chargées de mener une réflexion pour une éventuelle ouverture d'un centre éphémère à compter de août 2023.

➤ POINTS TRAVAUX :

- Jardin d'enfants

L'entreprise TTL de Linxe a prévu d'intervenir durant la semaine du 20 au 24 juin pour créer la rampe d'accès, sans laquelle le jardin ne pourra ouvrir au public.

- Construction bibliothèque

Monsieur le Maire précise que le projet bibliothèque a subi une augmentation d'environ 50 000 € dû au renforcement du sol imposé par les normes de bibliothèque.

Une étude de sol complémentaire sera donc nécessaire.

Dans l'attente, la mise en ligne du marché est reportée.

Monsieur le Maire propose de déplacer l'agence postale communale dans le futur bâtiment de la bibliothèque afin de permettre l'accès PMR à ce service et également de mutualiser l'agent sur l'accueil agence postale et bibliothèque.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Garderie

Denis Lacape relate une demande de parents d'élèves qui souhaiteraient savoir si leurs enfants collégiens pourraient bénéficier de la garderie de l'école primaire.

Après discussion, les locaux et le personnel n'étant pas adaptés, il est décidé de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

- RPI - SIVU

Sophie Desperies informe les conseillers municipaux que les instituteurs des écoles maternelle et primaire ont demandé la modification des horaires des classes et d'avoir une pause méridienne uniforme.

D'une part, la région a refusé car pour le circuit des bus la demande aurait dû être faite en mars.

D'autre part, la pause méridienne nécessite deux services et ne peut donc être réduite à 1h40. De plus, la fin de journée proposée à 15h35 engendrerait une augmentation du nombre d'enfants à la garderie et donc du personnel supplémentaire.

Pour ces diverses, les élus du RPI ont refusé la demande des enseignants.

- Omnisport

Patrick Dupreuilh fait le point sur le partenariat avec l'omnisport de Dax.

Le golf a été annulé car il n'y avait que 1 enfant inscrit.

Pour la journée du 29 juin prochain, il y aura 10 enfants à amener dont 7 pour 15h au judo, vélo et volley et 3 pour 18h à l'athlétisme.

Denis Lacape suggère de demander le mini-bus au basket pour transporter ces jeunes. Patrick est chargé de contacter les dirigeants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.